ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE
LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)
ET
LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Octobre 2023

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 5 décembre 2021 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

et d'autre part,

LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

sont modifiées de la façon suivante :

- 1. La première note de bas de page de l'alinéa 3 du paragraphe 23.27 est modifiée par le remplacement de « sera déterminé ultérieurement » par :
 - « est Pascal Rochette »
- 2. La première note de bas de page de l'alinéa 4 du paragraphe 23.27 est modifiée par le remplacement de « sera déterminé ultérieurement » par :
 - « est Pascal Rochette »
- 3. La liste de l'alinéa 3 du paragraphe 23.27 est modifiée pour y ajouter les médecins-arbitres suivants :

Orthopédie pour le secteur Est :

Garneau, Daniel, Québec

Latour, Marc-André, Québec

Morin, François, Québec

Orthopédie pour le secteur Ouest :

Beaumont-Courteau, Maxime, Laval

Kouncar, Nathalie, Laval

Masri, Khalil, Laval

Toueg, Jacques, Laval

Psychiatrie pour le secteur Ouest :

Hébert, Jean, Laval Morin, Luc, Sherbrooke

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 16 e jour du mois de octobre 2023.

LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

Sophie Allard

Directrice des négociations

CPNSSS

Luc Desjardins

Luc Desjardins

Porte-parole

SPGQ

Mario Morissette

Porte-parole CPNSSS

Kim Regaudie

SPGQ